

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DE NOGENT SUR VERNISSON – 24 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le **vingt-quatre novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 novembre par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

Etaient Présents : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON (a reçu procuration de Raul DA SILVA BRAS), Jean-Paul PINAUD, Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE (a reçu procuration de Sylvain PHILIPPOT), Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Dominique DE WILDE), Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Francis PERRIER), Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), Monique PIOT (a reçu procuration de Maryse TRIPIER), Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Guy BENTEIO, Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvain PHILIPPOT (a donné procuration à Jean-Marc SECQUEVILLE), Véronique DAL PONT (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU), Dominique DE WILDE (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES), Raul DA SILVA BRAS (a donné procuration à Bernadette CORJON), Maryse TRIPIER (a donné procuration à Monique PIOT), Francis PERRIER (a donné procuration à Jean-Luc PICARD)

Absente : Dorothée GALOPIN

Philippe MOREAU est nommé secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 30 octobre 2017 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée par Madame Sophie Malgouris, secrétaire de séance :

- Concernant les candidatures aux fonctions de délégués auprès du CFA Est Loiret, Madame Sophie Malgouris signale que Messieurs Jean-Marc Secqueville et Jean-Loup Oudin ne se sont pas portés candidats, mais que Madame le Maire avait informé le Conseil qu'elle avait décidé de présenter ces candidatures, Monsieur Secqueville étant auparavant suppléant et Monsieur Oudin remplaçant l'adjoint démissionnaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 15 décembre 2017

Manifestations

Concert de fin d'année : Jean-Claude Borelly samedi 02 décembre à l'église à 20h30

Spectacle de fin d'année pour les enfants vendredi 22 décembre à l'espace des étangs à 18h30

Vœux du maire et de l'équipe municipale : samedi 13 janvier au gymnase à 19h

Echanges avec le Conseil Départemental

1/ Problématique de la signalétique directionnelle suite à la mise en double sens de la rue de Varennes

La signalétique étant en mauvais état, le Département va reprendre le schéma « directeur » de toute la traversée de Nogent (RD 41, 135, 607, 617 et 627), qui sera mis en application au 2^{ème} trimestre 2018.

2/ Pose des panneaux de limitation de vitesse sur la route des Choux

Le 3^{ème} accès du Baugé n'est pas inclus dans la limitation de vitesse, car il est situé dans une zone où la visibilité est satisfaisante (ligne droite), à la différence des deux autres entrées situées dans des courbes. Une extension de la zone étendrait celle-ci de 750 mètres à 1.8 kms et perdrait de son efficacité. Etendre la zone 70 à compter du rond-point (2.5 kms de long) serait d'autant moins crédible.

Concernant la position des panneaux en amont de la zone, ils sont situés à 100 mètres des accès, laissant aux usagers le temps d'adapter leur vitesse.

INTERCOMMUNALITE

La Communauté de Communes a lancé une réflexion sur l'harmonisation du service commun d'instruction des droits des sols (demandes d'autorisation d'urbanisme).

DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

Installation des radars pédagogiques : Somelec 3871.20 €
Spectacle médiathèque 2018 : Gaf Alu 650 €
Spectacle de Noël 2017 : Benjy et Dimy 600 €
Rénovation chauffage Logement rue Pasteur : Guéguen Sarl 1375 €
Potence panneaux : Lacroix 1168.18 €
Rénovation poteaux incendie Rue Bannery et Rue Montbouy : 4510.56 €
Droits logiciels mairie et médiathèque : Ségilog 6793.20 €
Matériel services techniques : Alexis Robert 1959.78 €
Guirlandes de Noël : Technic Industries 4004.40 €
Déplacement canalisation eau potable pour les travaux d'eaux pluviales au Baugé : Véolia 1022.40 €

Accords de subvention reçus pour le projet d'aménagement du parking

- Conseil départemental du Loiret : 56 250 €
- Amendes de police : 26 161 €
- Réserve parlementaire : 8 000 €

Suite à une question de Madame Monique Piot s'étonnant de l'attribution d'une subvention de la réserve parlementaire dont le dispositif a été supprimé par le gouvernement, Madame le Maire précise que cette aide financière a été obtenue avant la décision de suppression du dispositif.

ORDRE DU JOUR

1/ Tarifs communaux 2018

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 20 novembre 2017, donne lecture des tarifs communaux proposés par la commission, avec l'application d'une augmentation de 1 % en moyenne et de 2 % pour les tarifs hors commune :

TARIFS 2018	Euros
Droits de place (au mètre linéaire)	0.75 €
Droits de place Camion	40.00 €
Branchement électrique	2.30 €
Marchand ambulant	8.40 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	63.00 €
Forains : petits manèges le week-end	22.10 €
Cirque	23.25 €
Caution (en espèces)	312.50 €
<u>CHATEAU</u>	
Caution de la salle	650.00 €
Caution pour le ménage	124.00 €
<u>Sociétés locales</u>	

Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)

Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation

d'une manifestation à but non lucratif la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	124.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	63.00 €
Journée	124.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieurs</u>	
Vin d'honneur	155.00 €
Journée	300.00 €
<u>DIVERS</u>	
Vente à la journée	203.00 €
<u>Autres activités</u>	
La séance (2h)	30.25 €
<u>Sonorisation : caution</u>	
	650.00 €
<u>location</u>	
	42.00 €
<u>GYMNASE</u>	
Caution du gymnase	650.00 €
Caution pour le ménage	316.00 €
<u>Salle du gymnase</u>	
Pour une journée, mise à disposition du local nu	
immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en +	
Pas de location pour des repas organisés par des particuliers.	
Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.	
Animations diverses	
* Associations Locales (gratuit 1 fois par an) et Nogentais	242.00 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	660.00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	680.00 €
* Entreprises extérieures	2 080.00 €
<u>Equipement cuisine (gymnase)</u>	
(à rajouter à la location de la salle)	114.00 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
Caution de la salle	650.00 €
Caution pour le ménage	124.00 €
Utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations	
Utilisation pour les repas uniquement le midi	
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales.	
Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas : gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)	
la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	124.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	62.50 €
Repas	124.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
	155.00 €

Vin d'honneur	300.00 €
Repas	203.00 €
<u>Divers : vente à la journée</u>	
<u>Autres Activités</u>	30.25 €
La séance	
 <u>CONCESSIONS dans le cimetière :</u>	
30 ans	200.00 €
50 ans	485.00 €
 <u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	
	20.00 €
 <u>TERRASSES</u>	
le m2 (tarif annuel)	11.60 €
Etalage sur le trottoir (m2)	4.20 €
 <u>ASSAINISSEMENT - BAUGE</u>	
Participation au raccordement	3 550.00 €
 <u>ASSAINISSEMENT - NOGENT</u>	
Participation aux égouts	1 110.00 €
 <u>PHOTOCOPIE UNITAIRE</u>	
Noir A4	0.30 €
Couleur A4	0.50 €
Couleur A4 recto/verso	1.00 €
Couleur A3	1.00 €
Couleur A3 recto/verso	2.00 €
<u>PHOTOCOPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</u>	0.10 €
(la page A4)	
 <u>FAX</u>	
	1.60 €
 <u>Cabinet médical</u>	
Journée	23.25 €
Ménage/jour	21.50 €
 <u>FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS COMMUNE</u>	
<u>Année scolaire 2016/2017</u>	
Elémentaire	596.00 €
maternelle	1 292.00€
 <u>FOIRE DE LA SAINT JEAN</u>	
Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait électricité journée	16.00 €
Location d'un stand de 3 m non monté	32.50 €
Location d'un stand de 3m monté	68.00 €
 <u>SALON ARBOTHEMA ET SALON DE L'ARTISANAT</u>	
3 mètres linéaire en salle ou 10 mètres linéaires à l'extérieur	3.50 €
Mètre supplémentaire en salle	2.70 €
Mètre supplémentaire en extérieur	0.60 €
Forfait électricité journée	6.50 €
Grille	1.60 €
Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux	4.40 €

Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5) + 3 nouveaux stands	33.70 €
Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m (dispo 1)	71.40 €
Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m (dispo 1)	112.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

2/ Tarifs du restaurant scolaire 2018

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 20 novembre 2017, donne lecture des tarifs du restaurant scolaire proposés par la commission, avec l'application d'une augmentation de 0.5 %. Madame Bernadette CORJON rappelle que ceux-ci sont établis en fonction des quotients familiaux CAF, et précise le coût réel d'un repas au restaurant scolaire (7.49 € pour un repas d'un enfant scolarisé en maternelle et 6.25 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire).

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter du 1 ^{er} janvier 2018	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter du 1 ^{er} janvier 2018
< 466	2,12 €	2,13 €	2,96 €	2,97 €
467 à 599	2,69 €	2,70 €	3,76 €	3,78 €
600 à 710	3,15 €	3,16 €	4,43 €	4,45 €
> 710	3,39 €	3,40 €	4,74 €	4,76 €
Adultes	4,74 €	4,76 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du Restaurant Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au cours des débats et suite à une question de Madame Monique PIOT s'interrogeant sur le coût réel d'un repas au restaurant scolaire, Madame Bernadette CORJON confirme que celui-ci intègre bien les charges de personnel.

3/ Tarifs de l'ALSH périscolaire 2018

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 20 novembre 2017, donne lecture du tarif 2018 proposé par la commission, avec l'application d'une augmentation de 0.5 %.

Tarif actuel	Tarif A compter du 1 ^{er} janvier 2018
1,20 € la ½ heure	1,21 € la ½ heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au cours des débats, et suite à des questions de Mesdames Dominique DENIS et Monique PIOT concernant l'éventualité de l'établissement des tarifs de l'ALSH selon les quotients CAF à compter du 1^{er} septembre 2018, Madame Bernadette CORJON précise qu'une étude est en cours. En effet, la Commune perçoit actuellement une prestation de services de la CAF ; pour la conserver à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs devront être indexés sur les quotients familiaux.

4/ Mise à jour du tableau des indemnités du Maire et des Adjointes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2017-048 en date du 31 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des Adjointes au Maire.

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire ont été fixées de la manière suivante :

- 15.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint, avec répartition de l'enveloppe financière comme suit : 18.75 % de l'indice brut terminal pour le 1^{er} adjoint au maire et 14.25 % de l'indice brut terminal pour chacun des quatre autres adjoints au maire.

Monsieur Jean-Loup OUDIN, ayant élu 3^{ème} adjoint au maire, il est proposé de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, comme suit :

I/ MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

4 857.68 euros par mois

II/ INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut)
Madame Eliane COGNOT	38.75 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut)
Madame Bernadette CORJON	18.75 %
Monsieur Jean-Paul PINAUD	14.25 %
Monsieur Jean-Loup OUDIN	14.25 %
Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE	14.25 %
Madame Gratiane DES DORIDES	14.25 %

Enveloppe globale allouée : 91.23 % de l'enveloppe maximum autorisée
Total général : 4 431.91 euros par mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des indemnités du maire et des adjoints.

5/ Indemnités de conseil et de gestion au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Madame Brigitte COCARD, receveur municipal, à compter du 1^{er} décembre 2017,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

6/ Rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

La CLECT, lors de sa réunion du 22 septembre 2017, a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017 et à la rétrocession des charges liées à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Vu le rapport de la CLECT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Au cours des débats, Madame Monique PIOT souligne l'importance de la CLECT, et qu'il est regrettable que la Commune n'ait pas été représentée lors de sa réunion du 22 septembre, car les décisions de cette commission peuvent avoir un impact sur les finances de la Commune. Madame le Maire précise qu'elle était absente le jour de la réunion, et que son suppléant n'avait pas pu y assister.

7/ Statuts et ajustement des compétences de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les arrêtés préfectoraux du 19 septembre et du 28 décembre 2016 portant création de la communauté des communes Canaux et Forêts en Gâtinais ont indiqué et précisé les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés.

Les dispositions relatives aux compétences obligatoires sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1^{er} janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle. Ainsi s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire. Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.

Il est proposé dès le 1^{er} janvier 2018 de rétrocéder aux Commune concernées la compétence supplémentaire « financement du contingent SDIS sur le Lorriçois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- APPROUVE la rétrocession aux communes concernées de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à modifications statutaires énoncées ci-dessus.

8/ Présentation du rapport d'activités 2016 de l'ancienne Communauté de Communes de Châtillon-Coligny

Madame le Maire expose à l'assemblée que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a donc transmis au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de Châtillon-Coligny, dont copie a été envoyée aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de l'ancienne Communauté de Communes de Châtillon-Coligny.

9/ Désignation d'un membre suppléant pour la Commission locale des charges transférées de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres, qui a pour mission d'évaluer les coûts induits par les transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes. La CLECT est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des Communes, et dont le nombre est déterminé par le conseil communautaire.

Madame le Maire précise que le Conseil Communautaire a institué, par délibération n° 2017-006 en date du 17 janvier 2017 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, fixant sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-049 en date du 31 mars 2017, le conseil municipal avait procédé à la désignation des personnes suivantes :

- Madame Eliane Cognot, membre titulaire
- Monsieur Jean-Luc Lauverjat, membre suppléant

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc Lauverjat de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre suppléant, représentant la Commune au sein de la CLECT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ce délégué suppléant auprès de la CLECT.

Madame Bernadette CORJON se portant candidate pour être membre suppléant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Bernadette CORJON, membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes.

Au cours des débats, Madame Monique Piot souligne la pertinence de la candidature de Madame Bernadette Corjon, qui est adjointe aux finances, et rappelle qu'elle avait d'ailleurs déploré que celle-ci de se présente pas précédemment. Madame Monique Piot remercie Madame Bernadette Corjon de se porter aujourd'hui candidate.

10/ Information sur la désignation d'un délégué pour le Comité de bassin Puiseaux-Vernisson du SIVLO (Syndicat Mixte de la Vallée du Loing)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVLO est administré par un comité syndical, composé d'un président, de 9 vice-présidents et de délégués représentant les communes et EPCI adhérents.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, qui adhère en lieu et place de ses communes membres, est représentée par :

- 2 délégués titulaires : Alain Germain et Jean-Jacques Malet
- 2 délégués suppléants : Patrice Vieugue et André Leboeuf

Afin de travailler en proximité, le SIVLO est organisé en comités de bassin, déterminés selon le périmètre hydrographique du Loing et de ses affluents.

Ces comités de bassin sont chargés d'examiner les dossiers et projets sur une échelle territoriale cohérente, et d'émettre des avis et propositions, avant transmission au comité syndical.

La Commune de Nogent sur Vernisson est représentée au sein du comité de bassin du Puiseaux – Vernisson. Suite aux élections municipales, deux représentants de la Commune avait été désignés par le Maire, le SIVLO nous ayant indiqué qu'une délibération n'était pas nécessaire :

- Délégué titulaire : Jean-Luc Lauverjat
- Délégué suppléant : Jean-Marc Secqueville

Suite à la démission de M. Lauverjat, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle sera désormais le nouveau délégué titulaire de la Commune au sein du comité de bassin, compte-tenu du projet important mené actuellement sur les étangs communaux qu'elle suit depuis plus d'un an.

Madame Monique Piot interroge Madame le Maire sur l'avancée du dossier des étangs communaux et déplore de ne pas obtenir d'information sur ce dossier. Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas encore communiquer d'informations, n'ayant pas encore tous les éléments, mais qu'un conseil en commission, en présence des représentants du SIVLO, sera prochainement organisé sur ce sujet.

11/ Transfert de domanialité d'une partie du chemin rural n° 18 au Département du Loiret en prévision de l'aménagement d'un rond-point au carrefour des RD 2007 et RD 617

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire situé entre les RD 2007 et RD 617, sur le territoire des Communes de Nogent sur Vernisson et Pressigny les Pins.

Madame le Maire expose que préalablement, pour ce projet d'aménagement, le Conseil Municipal, par délibération du 24 juin 2011, avait acté la vente au Département du Loiret d'une partie du chemin rural n°18, située dans l'emprise du projet, à titre gratuit.

Cette partie du chemin rural n° 18, d'une superficie de 57 m², appartient au domaine public de la Commune et ne peut pas faire l'objet d'une vente au sens classique du terme. Il convient de réaliser un transfert de propriété domaniale au profit du domaine public routier départemental, à titre gratuit.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le transfert de la propriété domaniale d'une partie du chemin rural n°18 dit de la Pouilleterie, pour une superficie de 57 m², au profit du domaine public routier départemental, à titre gratuit,
- PRECISE que ce transfert de domanialité ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce chemin rural,
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour effectuer toute formalité relative à cette affaire.

12/ Avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2013-091, avait décidé d'instaurer un régime de protection sociale complémentaire au profit des agents.

Ainsi, la Commune accorde une participation financière aux agents qui souhaitent adhérer aux deux contrats de groupe concernant le risque Santé (mutuelle) et le risque Prévoyance (maintien de salaire), établie comme suit :

- Risque Santé : participation mensuelle maximum de 1 euro par agent et par mois, afin de permettre aux agents d'adhérer au contrat de groupe,
- Risque Prévoyance : participation mensuelle maximum de 15 euros par agent et par mois.

Concernant le risque Prévoyance, la convention d'adhésion de la Commune avait été signée conjointement avec la Mutuelle Nationale Territoriale et la Mutame Val-de-France.

La Mutame Val-de-France ayant souhaité mettre un terme à la collaboration avec la MNT, il convient aujourd'hui de signer un avenant au contrat de prévoyance avec la MNT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale Territoriale, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe Moreau souhaite exprimer son inquiétude concernant les bâtiments communaux inexploités, et notamment l'ancien centre d'incendie qui va être rétrocédé à la Commune, et l'école maternelle actuelle avec le lancement du projet de construction de la nouvelle école. La commission Développement durable avait commencé à travailler sur le devenir des bâtiments communaux (inventaire, projet d'exploitation, etc.), mais rien de concret n'en est sorti. Aujourd'hui, la commission semble s'orienter sur un autre projet (la moralisation de la vie publique), alors que rien de concret n'a été acté sur la problématique des bâtiments.

Madame le Maire souligne que la réflexion sur le devenir des bâtiments doit être désormais bien plus globale que celle qui a été initiée. En effet, les différentes études concernant le bâtiment de la mairie préconisent d'importants travaux de consolidation des fondations pour un montant estimatif initial d'environ 350 000 euros. La réflexion devra donc s'orienter sur l'ensemble du site (ancienne caserne et mairie). Madame le Maire précise que le rendu des études n'est connu que depuis trois mois.

Monsieur Philippe Moreau estime qu'il est donc important de réfléchir et de se mobiliser sur le devenir des bâtiments inexploités, mais aussi sur l'école maternelle actuelle. Il estime que cela devrait être la priorité du moment, compte-tenu de l'impact financier des bâtiments, et que cela aurait dû être anticipé, les déplacements de la caserne et de l'école maternelle étant connus depuis le mandat précédent. S'en suit un vif échange entre Monsieur Jean-Marc Secqueville soulignant qu'aucune réflexion n'avait été menée lors du précédent mandat, et Monsieur Philippe Moreau soulignant que l'équipe municipale est élue depuis trois ans maintenant et que l'on ne peut constamment se référer au passé. Madame le Maire intervient et demande que les échanges restent courtois.

Monsieur Guy Benteo rappelle que la commission Développement durable avait en effet envisagé le transfert des services techniques dans la caserne des pompiers, à l'arrière de la mairie. Mais le rendu des études sur la mairie a remis en question ce projet. En effet, concernant la mairie, deux solutions sont envisageables : la rénovation du bâtiment ou une construction neuve. Si la 1^{ère} solution est retenue, le transfert des services techniques sera toujours possible. Dans tous les cas, notamment pour des raisons de sécurité, Monsieur Benteo estime qu'il serait souhaitable que l'ancienne caserne conserve une vocation publique.

Monsieur Philippe Moreau pense qu'il est gênant de ne pas avoir défini de projet préalable pour les bâtiments inexploités, et notamment pour ceux qui vont l'être prochainement.

Monsieur Jean-Paul Pinaud estime que la municipalité doit se concentrer prioritairement sur le projet de construction de l'école maternelle, tout en menant une réflexion sur le bâti et en prenant en compte les contraintes financières.

Monsieur Guy Benteo souligne que pour l'école maternelle, plusieurs projets pourraient être étudiés, comme par exemple une maison de santé, une maison de retraite, mais qu'il s'agit de trouver des investisseurs.

Madame le Maire précise qu'elle a bien conscience du coût du foncier. Elle cite en exemple la problématique du château, pour lequel une réflexion sur son devenir aurait dû être menée depuis bien longtemps. Madame Monique Piot rappelle que durant les précédents mandats, une étude sur le transfert de la mairie au château avait été conduite.

Monsieur Guy Benteo souligne que les travaux à réaliser représentent des montants significatifs, qu'il est nécessaire d'évaluer sérieusement les projets et de les optimiser. Il précise que Madame Bernadette Corjon, adjointe aux finances, prête une grande attention à la bonne gestion des finances communales.

Monsieur Philippe Moreau ne doute pas de la bonne gestion des finances, mais souligne qu'il aimerait que des projets préalables soient définis en amont, notamment pour l'école maternelle

Fin de séance : 20h45

Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 24 novembre 2017			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		